

SIRMET 16

ZI n°3, 131 Chemin de Bourlion à Chaumontet 16 160 GOND PONTOUVRE

Tél.: 05 45 37 14 20 www.sirmet.fr

SIRMET 16

PJ n°57, 58, 59 - Dossier de réexamen IED

Gond Pontouvre – ZI n°3 (16)

Date: avril 2021



Société d'Action et de Veille Environnementale

ESTER Technopole Immeuble Antarès - BP 56 959 22 rue Atlantis - 87 069 Limoges Cedex

T. +33 (0)5 55 35 01 38 E. ecosave@orange.fr

www.ecosave.fr

PJ n°57, 58, 59 - Dossier de réexamen IED

Gond Pontouvre – ZI n°3 (16)

SOMMAIRE

l.	CONTEXTE DU DOSSIER	1
1.1	Objet du dossier	1
1.2	CONTENU DU DOSSIER	2
II.	COMPARAISON DU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION AVEC LES NOUVELLES MTD	3
II.1	CONCLUSIONS GENERALES SUR LES MTD	3
11.2	CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT MECANIQUE DES DECHETS	34
III.	NIVEAUX DES REJETS PAR RAPPORT AUX NIVEAUX D'EMISSION ASSOCIES AUX MTD	39
III.	NIVEAU DE REJETS DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES CANALISEES	39
III.	NIVEAU DES REJETS DANS L'EAU	39
IV.	AVIS DE L'EXPLOITANT	41

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau 1 : rejet dans l'eau - fréquence de surveillance – Comparaison AP 2009 et MT	D 7 13
Tableau 2 : Rejet dans l'air –fréquence de surveillance – Comparaisons AP 2009, AP	C 2013 et
MTD 8	14
Tableau 3: auto surveillance prescrite "Bruit"	21
Tableau 4 : rejet dans l'eau – Niveaux d'émission – Comparaisons AP 2009 et MTD20	29
Tableau 5 : rejet dans l'air – Niveaux d'émission –Comparaisons AP 2017 et MTD25	35
Tableau 6 : suivi de la qualité des rejets air – résultats depuis 2010– Conformité AP	et respect
MTD (source : SME SIRMET)	39
Tableau 7 : suivi de la qualité des eaux du rejet n°3 – résultats depuis 2010– Conf	ormité AP
(source : SME SIRMET)	40
Tableau 8 : suivi de la qualité des eaux du rejet n°3 – résultats depuis 2010 - positionne	ement par
rapport aux niveaux d'émission des nouvelles MTD	40

I. CONTEXTE DU DOSSIER

L'établissement fait partie des établissements dit « IED », visés par la section 8 du chapitre V du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement :

• La rubrique principale est la rubrique 3532

Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE

- traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants
- Les Meilleures techniques Disponibles (MTD) sont celles relatives au BREF WT (traitement des déchets)

I.1 Objet du dossier

Le document de référence sur les meilleures techniques disponibles « traitement des déchets » d'août 2006 a été modifié par la publication de la « décision d'exécution 2018/1147 de la Commission du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil ».

Conformément à l'article R. 515-70 du Code de l'environnement

Dans un délai de quatre ans à compter de la publication au Journal officiel de l'Union européenne des décisions concernant les « nouvelles » conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale mentionnées à l'article R. 515-61:

- les prescriptions dont sont assortis les arrêtés d'autorisation des installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 sont réexaminées « au regard des meilleures techniques disponibles, et en tenant compte, le cas échéant, des arrêtés pris en application de l'article L. 512-5. Elles sont », au besoin, actualisées pour assurer notamment leur conformité aux articles R. 515-67 et R. 515-68;
- ces installations ou équipements doivent respecter les dites prescriptions.

En vue de ce réexamen, l'article R. 515-71 du Code de l'environnement indique la disposition suivante :

l'exploitant adresse au préfet les informations nécessaires, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles.

Le présent dossier correspond donc au dossier de réexamen qui doit être remis au Préfet suite à la modification des MTD du BREF traitement des déchets.

1.2 Contenu du dossier

Conformément à l'article R. 515-72 du Code de l'environnement :

Le dossier de réexamen comporte :

« 1° Des éléments d'actualisation du dossier de demande d'autorisation portant sur les meilleures techniques disponibles, prévus au 1° du I de l'article R. 515-59, accompagnés, le cas échéant, de l'évaluation prévue au I de l'article R. 515-68;

La description des mesures prévues pour l'application des MTD (Complément à l'Etude d'impact) qui :

- * comprend une comparaison du fonctionnement de l'installation avec les MTD figurant au sein des documents de référence
- * positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux MTD figurant dans les documents ci-dessus.
- « 2° L'avis de l'exploitant sur la nécessité d'actualiser les prescriptions en application du III de l'article R. 515-70 ;
- « 3° A la demande du préfet, toute autre information nécessaire aux fins du réexamen de l'autorisation, notamment les résultats de la surveillance des émissions et d'autres données permettant une comparaison du fonctionnement de l'installation avec les meilleures techniques disponibles décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles applicables et les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles. »

Ce rapport présente donc :

- Une comparaison du fonctionnement de l'installation avec les nouvelles MTD publiées en août 2018
- La synthèse des données d'auto surveillance et de suivi du site, permettant leur positionnement par rapport aux niveaux d'émission des nouvelles MTD publiées en août 2018 ·
- L'avis de l'exploitant sur la nécessité d'actualiser les conditions d'autorisation de son installation.

II. COMPARAISON DU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION AVEC LES NOUVELLES MTD

Au regard des activités menées sur le site, sont prises en compte dans ce chapitre les conclusions :

- générales sur les MTD;
- sur les MTD pour le traitement mécanique des déchets
- sur les MTD pour le traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques.

II.1 Conclusions générales sur les MTD

II.1.1 Performances environnementales globales

MTD 1- système de management environnemental (SME)

Descriptif		Dispositions prises sur le site					
Afin d'an	Afin d'améliorer les performances environnementales globales, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de manageme						
environne	emental (SME) présentant toutes les caractéristiques suivantes :						
I.	engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau ;	SIRMET a mis en place sur son site un SME					
II.	définition, par la direction, d'une politique environnementale intégrant le principe	conforme à la norme ISO 14 001, validé par une					
	d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation ;	certification depuis 2010.					
III.	planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles,	Les activités couvertes par le SME sont la					
	planification financière et investissement ;	récupération, le traitement, le broyage et					
IV.	mise en œuvre des procédures, prenant particulièrement en considération les aspects	valorisation de métaux ferreux et non ferreux					
	suivants :	et centre VHU					
	a. organisation et responsabilité						
	b. recrutement, formation, sensibilisation et compétence	Le certificat ISO 14001: 2015 est joint en					
	c. communication	annexe de la PJ N°47.					
	d. participation du personnel						
	e. documentation	Ces différents points sont donc traités dans le					
	f. contrôle efficace des procédés	cadre du SME puisqu'ils correspondent à des					
	g. programmes de maintenance	exigences de la norme.					
	h. préparation et réaction aux situations d'urgence						
	i. respect de la législation sur l'environnement ;						

Descriptif		Dispositions prises sur le site
V.	 contrôle des performances et prise de mesures correctives, les aspects suivants étant plus particulièrement pris en considération : a. surveillance et mesure (voir également le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau provenant des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles - ROM) b. mesures correctives et préventives c. tenue de registres d. audit interne ou externe indépendant (si possible) pour déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour ; revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité, par la direction 	
VII.	suivi de la mise au point de technologies plus propres ;	Participation de la SAS SIRMET a une étude économique sur la filière VHU avec le Ministère, l'ADEME et le Syndicat des Broyeurs de France. 7 sites (dont celui de Boulazac) font partie de l'échantillon de cette étude. Veille technologique dans le secteur (FEDEREC, CNPA)
VIII.	prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une unité dès le stade de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation ;	Sans objet car installation existante
IX. X. XI. XII. XIII. XIV.	gestion des flux de déchets; inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux; plan de gestion des résidus (voir la description à la section 6.5); plan de gestion des accidents (voir la description à la section 6.5); plan de gestion des odeurs; plan de gestion du bruit et des vibrations.	voir la MTD 2 voir la MTD 3 voir la MTD 12 voir la MTD 17

MTD 2 - Connaissance des déchets entrants et sortants

Tec	hnique		Description	Dispositions prises sur le site
Afir	n d'améliorer les	perf	ormances environnementales globales de l'unité, la MTD consiste à applique	er toutes les techniques énumérées ci-dessous
a.	procédures caractérisation d'acceptation		Ces procédures permettent de s'assurer que les opérations de traitement des déchets conviennent, sur le plan technique (et juridique), à un déchet donné, avant l'arrivée de celui-ci à l'unité. Il s'agit notamment de procédures visant à collecter des informations sur les déchets entrants, et éventuellement de procédures d'échantillonnage et de caractérisation des déchets destinées à obtenir suffisamment d'informations sur la composition des déchets. Les procédures d'acceptation préalable des déchets sont fondées sur les risques et prennent en considération, par exemple, les propriétés dangereuses des déchets et les risques que ceux-ci présentent sur les plans de la sécurité des procédés, de la sécurité au travail et des incidences sur l'environnement, ainsi que les informations fournies par le ou les précédents détenteurs des déchets.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
b.	Établir appliquer procédures d'acceptation déchets.	et des des		La procédure d'acceptation et de réception des déchets définie sur les sites SIRMET est jointe en annexe 1 La procédure de détection de rayonnement ionisant est jointe en annexe 1.

Te	chnique	Description	Dispositions prises sur le site
c.	en œuvre un système de suivi et d'inventaire	Le système de suivi et d'inventaire des déchets permet de localiser les déchets dans l'unité et d'en évaluer la quantité. Il contient toutes les informations générées pendant les procédures d'acceptation préalable des déchets (par exemple, la date d'arrivée des	Enregistrement des déchets entrants et information associées notamment au travers du dispositif réglementaire (BSD, Bon, registre chronologique)
	des déchets.	déchets à l'unité et leur numéro de référence unique, les informations relatives au(x) précédent(s) détenteur(s) des déchets, les résultats des analyses d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets, le mode de traitement prévu, la nature des déchets et la quantité détenue sur le site, ainsi que les dangers recensés), et les procédures d'acceptation, de stockage, de traitement ou de transfert des déchets hors du site. Le système de suivi des déchets est fondé sur les risques et prend en considération, par exemple, les propriétés dangereuses des déchets et les risques que ceux-ci présentent sur les plans de la sécurité des procédés, de la sécurité au travail et des incidences sur l'environnement, ainsi que les informations fournies par le ou les précédents détenteurs des déchets.	L'outil informatique NESSY permet le suivi des quantités.
d.	Établir et mettre en œuvre un système de gestion de la qualité des extrants	L'objectif de cette technique est de s'assurer que le traitement des déchets donne un résultat conforme aux attentes ; les normes EN, par exemple, pourront être utilisées à cet effet. Ce système de gestion permet également de contrôler et d'optimiser les performances du traitement des déchets, et peut à cet effet comprendre une analyse dynamique des constituants dignes d'intérêt (analyse des flux de matières) tout au long du traitement des déchets. L'analyse des flux de matières est fondée sur les risques et prend en considération, par exemple, les propriétés dangereuses des déchets et les risques que ceux-	SIRMET a mis en place sur son site un SMQ conforme à la norme ISO 9 001, validé par une certification depuis 2014. Les activités couvertes par le SMQ sont la récupération, le traitement, le broyage et valorisation de métaux ferreux et non ferreux et centre VHU Le certificat ISO 9001 : 2015 est joint en annexe de la PJ N°47. SIRMET est également conforme au cahier des charges WEELABEX (Waste Electronic and Electrical Equipment LABel of EXcellence),

ci présentent sur les plans de la sécurité des procédés, de la sécurité au

travail et des incidences sur l'environnement, ainsi que les informations

fournies par le ou les précédents détenteurs des déchets

(Waste Electronic and Electrical Equipment LABel of EXcellence), ce label créé à l'initiative des principaux éco-organismes européens spécialistes des DEEE a édicté un ensemble de standards portant sur la collecte, la dépollution et le recyclage des DEEE.

L'attestation de conformité est jointe en annexe de la PJ N°47

Tec	hnique	Description	Dispositions prises sur le site
e.	Veiller à la séparation des déchets	Les déchets sont triés en fonction de leurs propriétés, de manière à en faciliter un stockage et un traitement « plus simple et » plus respectueux de l'environnement. La séparation des déchets consiste en la séparation physique des déchets et en des procédures qui déterminent où et quand les déchets sont stockés.	L'organisation du site permet de gérer géographiquement les flux de déchets de l'acceptation (accueil, pont bascule) à l'expédition des fractions vers les filières de valorisation et d'élimination. Les stocks sont identifiés.
f.	S'assurer de la compatibilité des déchets avant de les mélanger	Pour garantir la compatibilité, un ensemble de mesures et tests de vérification sont mis en œuvre pour détecter toute réaction chimique indésirable ou potentiellement dangereuse entre des déchets (par exemple, polymérisation, dégagement gazeux, réaction exothermique, décomposition, cristallisation, précipitation) lors de leur mélange ou lors d'autres opérations de traitement. Les tests de compatibilité sont fondés sur les risques et prennent en considération, par exemple, les propriétés dangereuses des déchets et les risques que ceux-ci présentent sur les plans de la sécurité des procédés, de la sécurité au travail et des incidences sur l'environnement, ainsi que les informations fournies par le ou les précédents détenteurs des déchets.	Pas de mélange de déchets sur le site L'organisation des stockages sur site a été examinée lors de l'étude des dangers déposée dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale (PJ n°49). Les batteries sont stockées en géobox étanche, sous abri
g.	Tri des déchets solides entrants	Le tri des déchets solides entrants (*) permet d'éviter que des matières indésirables n'atteignent les phases ultérieures de traitement des déchets. Il peut comprendre : - le tri manuel après examen visuel ; - la séparation des métaux ferreux, des métaux non ferreux ou de tous les métaux ; - la séparation optique, par exemple par spectroscopie infrarouge proche ou par rayons X ; - la séparation en fonction de la densité, par exemple par classification pneumatique ou au moyen de cuves de flottation ou de tables vibrantes ; - la séparation en fonction de la taille, par criblage/tamisage (*)Les techniques de tri sont décrites à la section 6.4	Métaux, DEEE et câbles : Tri après examen visuel VHU dépollués, DEEE dépollués, câble : Broyage avec tri magnétique

MTD 3 - Inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux

Descriptif Dispositions prises sur le site

Afin de faciliter la réduction des émissions dans l'eau et dans l'air, la MTD consiste à établir et à tenir à jour, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux, fournissant toutes les informations suivantes :

- des informations sur les caractéristiques des déchets à traiter et sur les procédés de Descriptif réalisé dans le présent DAE (PJ n°46). traitement, v compris:

 - a. des schémas simplifiés de déroulement des procédés, montrant l'origine des émissions
 - b. des descriptions des techniques intégrées aux procédés et du traitement des effluents aqueux/gazeux à la source, avec indication de leurs performances
- des informations sur les caractéristiques des flux d'effluents aqueux, notamment :
 - a. valeurs moyennes de débit, de pH, de température et de conductivité, et variabilité de ces paramètres ;
 - b. valeurs moyennes de concentration et de charge des substances pertinentes et variabilité de ces paramètres (par exemple, DCO/COT, composés azotés, phosphore, métaux, « substances prioritaires/micropolluants »);
 - c. données relatives à la biodégradabilité [par exemple, DBO, rapport DBO/DCO, essai de Zahn et Wellens, potentiel d'inhibition biologique (inhibition des boues activées, par exemple)] (voir la MTD 52);

Les effluents aqueux sont listés et décrits dans le DAE (PJ n°5). Ils sont composés :

- Des eaux sanitaires
- Des eaux industrielles (lavage des camions, décontamination amiante)
- Des eaux pluviales de toiture des bâtiments, de ruissellement sur les surfaces d'activité
- Des eaux d'arrosage automatique du broyeur (assimilées à des eaux pluviales)

Les caractéristiques des eaux pluviales de ruissellement sont mesurées et suivies \rightarrow Voir données auto surveillance paragraphe III page 39

Descriptif Dispositions prises sur le site III. des informations sur les caractéristiques des flux d'effluents gazeux, notamment : Les effluents gazeux canalisés sont listés et décrits dans le a. valeurs moyennes de débit et de température et variabilité de ces DAE (PJ n°5). Ils sont composés par les rejets paramètres atmosphériques issus : • du broyeur à métaux, VHU dépollués et DEEE b. valeurs moyennes de concentration et de charge des substances pertinentes et variabilité de ces paramètres (par exemple, composés organiques, POP dépollués tels que PCB); • de la ligne de broyage des câbles. c. inflammabilité, limites inférieure et supérieure d'explosivité, réactivité; d. présence d'autres substances susceptibles d'avoir une incidence sur le Voir données auto surveillance paragraphe III page 39 système de traitement des effluents gazeux ou sur la sécurité de l'unité (par exemple, oxygène, azote, vapeur d'eau, poussière).

MTD 4- Stockage des déchets

Technique	Description	Dispositions prises sur le site					
Afin de réduire le risque environ	Afin de réduire le risque environnemental associé au stockage des déchets, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques énumérées ci-dessous						
a. Lieu de stockage optimisé Applicable d'une manière générale aux unités nouvelles	Il s'agit notamment des techniques suivantes : - lieu de stockage aussi éloigné qu'il est techniquement et économiquement possible des zones sensibles, des cours d'eau, etc., - le lieu de stockage est choisi de façon à éviter le plus possible les opérations inutiles de manutention des déchets au sein de l'unité (par exemple, lorsque les mêmes déchets font l'objet de deux opérations de manutention ou plus, ou lorsque les distances de transport sur le site sont inutilement longues).	Mesure respectée sur le site. L'organisation du site a été mise en place en suivant le flux de matière ce qui facilite la gestion du site, notamment des déplacements et stockages.					

Tec	hnique	Description	Dispositions prises sur le site
b.	Capacité de stockage appropriée.	Des mesures sont prises afin d'éviter l'accumulation des déchets, notamment : - la capacité maximale de stockage de déchets est clairement précisée et est respectée, compte tenu des caractéristiques des déchets (eu égard au risque d'incendie, notamment) et de la capacité de traitement,	 La capacité maximale de stockage des déchets : a été définie dans le DAE en fonction de la capacité du site, des procédés de traitement et des conclusions de l'étude des dangers Les volumes objet de la demande d'autorisation sont mentionnés en PJ n°46
		 la quantité de déchets stockée est régulièrement contrôlée et comparée à la capacité de stockage maximale autorisée, le temps de séjour maximal des déchets est clairement précisé 	L'outil informatique NESSY permet le suivi des quantités.
c.	Déroulement du stockage en toute sécurité.	Comprend notamment les techniques suivantes: - les équipements servant au chargement, au déchargement et au stockage des déchets sont clairement décrits et marqués, - les déchets que l'on sait sensibles à la chaleur, à la lumière, à l'air, à l'eau, etc. sont protégés contre de telles conditions ambiantes, - les conteneurs et fûts sont adaptés à l'usage prévu et stockés de manière sûre	Le groupe SIRMET possède un parc de matériel de manutention composé de : • poids lourds spécialisés affectés à la collecte et au transport des déchets • de pelles, chargeurs et chariots de manutention affectés au travail des matières Ce parc de matériel d'exploitation est géré, entretenu et renouvelé. Les fluides de dépollution des VHU (cuves sur rétention) ainsi que les batteries (geobox) sont stockés à l'abri, hors passage d'engins
d.	Zone séparée pour le stockage et la manutention des déchets dangereux emballés.	S'il y a lieu, une zone est exclusivement réservée au stockage et à la manutention des déchets dangereux emballés.	La station de dépollution des VHU est localisée sous abri. Le stockage des déchets dangereux associés est également effectué sur cette zone réservée sous abri : Les batteries sont stockées en géobox sous abri Les déchets dangereux seront stockés dans l'actuel local de démontage des DEEE (Projet : murs en blocs béton empilables)

MTD 5- Manutention et transfert des déchets

Descriptif	Dispositions prises sur le site
Afin de réduire le risque environnemental associé à la manutention et au transfert or procédures de manutention et de transfert. Les procédures de manutention et de transfert en toute sécurité vers les différentes unités de stockage ou de traitement. Elles comprennent les éléments suivants :	·
- les opérations de manutention et de transfert des déchets sont exécutées par un personnel compétent,	L'organisation mise en place pour s'assurer de la compétence du personnel sur site est décrite dans une procédure « gestion de la formation » au sein du SME. Cette procédure décrit les rôles et responsabilités, les modalités d'identification des besoins en formation et la mise en œuvre du plan de formation. Une grille de polyvalence du personnel permet de gérer les compétences sur site.
- les opérations de manutention et de transfert des déchets sont dûment décrites, validées avant exécution et vérifiées après exécution,	Ces modes opératoires sont intégrés au système QSE - ils sont abordés au travers des consignes transmises aux opérateurs sur site
- des mesures sont prises pour éviter, détecter et atténuer les déversements accidentels,	Conformément à la norme ISO 14001, le SME prend en compte les situations d'urgence dont les déversements accidentels : détection, préparation, réponse, exercices. La consigne et les équipements associés sont mis en place, vérifiés. L'accueil Sécurité au travail intègre ces mesures (cf. annexe fournie avec PJ n°47)
 des précautions en rapport avec le fonctionnement et la conception de l'unité sont prises lors de l'assemblage ou du mélange des déchets (par exemple, aspiration des déchets pulvérulents). Les procédures de manutention et de transfert sont fondées sur les risques et prennent en considération la probabilité de survenue d'accidents et d'incidents et les incidences possibles sur l'environnement 	Pas de mélange de déchets sur site Les modes opératoires sont intégrés au système QSE - ils sont abordés au travers des consignes transmises aux opérateurs sur site

II.1.2 Surveillance

MTD 6- rejet dans l'eau – points de surveillance

Descriptif

Pour les émissions dans l'eau à prendre en considération d'après l'inventaire des flux « d'effluents aqueux » (voir MTD 3), la MTD consiste à surveiller les principaux paramètres de procédé (par exemple, le débit des effluents aqueux, leur pH, leur température, leur conductivité, leur DBO) à certains points clés (par exemple, à l'entrée ou à la sortie de l'unité de prétraitement, à l'entrée de l'unité de traitement final, au point où les émissions sortent de l'installation)

Dispositions prises sur le site

Les points de rejet des effluents générés par l'établissement sont :

- Point de rejet n°1 au réseau EU de la collectivité :
 Eaux vannes, domestiques sans traitement
 Eaux de lavage des véhicules après pré-traitement par débourbeur, deshuileur
 - Eaux issues des opérations de désamiantage après filtration à 5 µm
- Point de rejet n°3 au ruisseau de Font Noire, après traitement par séparateurs à hydrocarbures et rétention dans un bassin des eaux pluviales de 1500 m³.
- → Une surveillance est effectuée sur ces 2 points de rejet : Voir données auto surveillance paragraphe III page 39

MTD 7- Rejet dans l'eau – substances et fréquence de surveillance

Descriptif

La MTD consiste à surveiller les rejets dans l'eau au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD consiste recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente

Dispositions prises sur le site

La surveillance assurée sur le point de rejet n°3 au ruisseau Font Noire est celle prescrite par l'arrêté préfectoral 2017

Le tableau page suivante reprend les fréquences :

- Liées à la MTD
- Prescrites par l'arrêté préfectoral 2009 pour le point n°3 au milieu naturel.

La surveillance actuelle est semestrielle et non mensuelle.

TABLEAU 1: REJET DANS L'EAU - FREQUENCE DE SURVEILLANCE — COMPARAISON AP 2009 ET MTD 7

			MTD 7			
Procédé de traitement des déchets	Substance/paramètre	Norme	Fréquence minimale de surveillance (11)(12)	(11) Les fréquences de surveillance peuvent être réduites s'il est démontré que les niveaux d'émissionsont suffisamment stables. (12) En cas de rejets discontinus à une fréquence inférieure à la fréquence minimale de surveillance, la surveillance est effectuée une fois par rejet.	Périodicité de la mesure Méthode d'analyse = Méthode en vigueur Laboratoire d'analyse accrédité selon la norme ISO/CEI 17025	
Tous les traitements des déchets	PFOA (Acide perfluorooctanoïque) PFOS (Acide perfluorooctanesulphonique)	Pas de norme EN	six mois	(13) La surveillance n'est applicable que lorsque la substance concernée est pertinente pour le flux d'effluents aqueux, d'après l'inventaire mentionné dans la MTD 3.	Pas de surveillance prescrite	
Tous les traitements	Demande chimique en oxygène (DCO)	Pas de norme EN	Une fois par mois (15)(16)	(15) La surveillance porte soit sur le COT soit sur la DCO. Le paramètre COT est préférable car sa surveillance n'implique	Semestrielle	
des déchets, à l'exception du	Carbone organique total (COT)	EN 1484	Une fois par mois (15)(16)	pas l'utilisation de composés très toxiques.	Pas de surveillance prescrite	
traitement des déchets liquides aqueux	Matières en suspension totales (MEST)	EN 872	Une fois par mois (16)	(16) La surveillance ne s'applique qu'en cas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	semestrielle	
	Indice hydrocarbure	EN ISO 9377-2	Une fois par mois (14)		semestrielle	
	Métaux et métalloïdes					
	Arsenic (As)			(13) La surveillance n'est applicable que lorsque la substance		
	cadmium (Cd)			concernée est pertinente pour le flux d'effluents aqueux,		
Traitement mécanique	chrome (Cr)	(par exemple EN ISO 11885,EN ISO 17294-	(42) (44)	d'après l'inventaire mentionné dans la MTD 3.	Pas de surveillance prescrite	
en broyeur des déchets métalliques	cuivre (Cu)	2,EN ISO 15586)		(14) En cas de rejet indirect dans une masse d'eau réceptrice, la fréquence de surveillance peut être réduite si l'unité de		
metamques	nickel (Ni)			traitement des « effluents aqueux » en aval réduit les		
	plomb (Pb)			concentrations des polluants concernés		
	zinc (Zn)					
		Plusieurs normes EN (EN ISO 17852,EN ISO 12846)	Une fois par mois (13) (14)		Pas de surveillance prescrite	

MTD 8- Rejet dans l'air – substances et fréquence de surveillance

Descriptif

La MTD consiste à surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente

Dispositions prises sur le site

La surveillance assurée est celle prescrite par les arrêtés préfectoraux de 2009 et 2013 sur :

- le conduit n°1 = broyeur de déchets métalliques
- le conduit n°2 = broyeur de câbles

Le tableau ci-dessous reprend les fréquences :

- liées à la MTD
- prescrites par l'arrêté préfectoral de 2009 et l'arrêté préfectoral complémentaire de 2013.

TABLEAU 2: REJET DANS L'AIR -FREQUENCE DE SURVEILLANCE - COMPARAISONS AP 2009, APC 2013 ET MTD 8

				· ·	АР	APC	
	MTD 8			juin 2009	déc. 2013		
Procédé de traitement des déchets	Substance/paramètre	Norme	Fréquence minimale de surveillance (17)	Surveillance associée à	(17) Les fréquences de surveillance peuvent être réduites s'il est démontré que les niveaux d'émission sont suffisamment stables	Périodicité de Par défaut les méthode: définies par l'arrête Broyeur - sortie de cheminée du dispositif de dépoussiérage	s d'analyse sont celles
Traitement mécanique des déchets	Poussières	EN 13284-1	Une fois tous les six mois	MTD 25	(18) La surveillance ne	annuelle	annuelle
	Retardateurs de flamme bromés	Pas de norme EN	Une fois par an (18)	MTD 25	s'applique que lorsque la substance concernée est pertinente pour le flux d'effluents gazeux, d'après l'inventaire mentionné dans la MTD 3. (19) L'échantillonnage peut aussi être réalisé conformément à la norme CEN/TS°1948-5 au lieu de	Pas de surveillance prescrite	
	PCB de type dioxine	EN 1948-1, -2 et -4 (19)	Une fois par an (18)	MTD 25		Pas de surveillance prescrite	
Traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques	Métaux et métalloïdes, à l'exception du mercure (p. ex. As, Cd, Co, Cr,Cu, Mn, Ni, Pb, Sb, Se,Tl, V)	EN 14385	Une fois par an (18)	MTD 25			
	PCDD/F	EN 1948-1, -2 et -3 (19)	Une fois par an (18)	MTD 25		B 1 30 0	
	соvт	EN12619	Une fois tous les six mois	MTD 25	la norme EN 1948-1.	Pas de surveillance prescrite	

MTD 9- Rejet dans l'air – émission diffuse de Composés Organiques

Dispositions prises sur le site

La MTD consiste à surveiller au moins une fois par an, au moyen d'une ou de plusieurs des techniques énumérées ci-après, les émissions atmosphériques diffuses de composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants et du traitement physico-chimique des solvants en vue d'en exploiter la valeur calorifique3232/95

Non applicable à SIRMET

MTD 10- Odeurs

Descriptif	Dispositions prises sur le site
La MTD consiste à surveiller périodiquement les odeurs.	Non applicable à SIRMET
Applicabilité : l'applicabilité est limitée aux cas où une nuisance olfactive est probable ou a été constatée dans des zones sensibles	Les déchets pris en charge par la société SIRMET ne sont pas putrescibles → pas de source de nuisance olfactive

MTD 11- Consommations

Descriptif Dispositions prises sur le site

La MTD consiste à surveiller la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que la production annuelle de résidus et d'« effluents aqueux », à une fréquence d'au moins une fois par an

La surveillance inclut des mesures directes, des calculs ou des relevés, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés ou sur la base de factures. La surveillance s'effectue au niveau le plus approprié (par exemple, au niveau du procédé, de l'unité ou de l'installation) et tient compte de tout changement important intervenu dans l'unité/l'installation.

Les relevés d'eaux sont enregistrés annuellement ainsi que les consommations d'énergie.

La surveillance des effluents aqueux est décrite à la MTD 3.

II.1.3 Emission dans l'air

MTD 12- plan de gestion des odeurs

Descriptif	Dispositions prises sur le site
Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD	Non applicable à SIRMET
consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion des odeurs L'applicabilité est limitée aux cas où une nuisance olfactive est probable ou a été constatée dans	Les déchets pris en charge par la société SIRMET ne sont pas putrescibles → pas de source de nuisance olfactive
des zones sensibles.	

MTD 13- Réduire les dégagements d'odeurs

Те	chnique	Description	Dispositions prises sur le site
	n d'éviter ou, si cela n'est pas possible, usieurs des techniques suivantes :	de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste à appliquer une ou	Non applicable à SIRMET
a.	«Temps de séjour réduits au maximum» Uniquement applicable aux systèmes ouverts	Réduire le plus possible le temps de séjour des déchets qui dégagent (potentiellement) des odeurs dans les systèmes de stockage ou de manutention (p. ex. conduites, cuves, conteneurs), en particulier en conditions d'anaérobiose. Le cas échéant, des dispositions appropriées sont prises pour prendre en charge les pics saisonniers « des volumes de déchets».	
b.	Traitement chimique. Non applicable si cela risque de nuire à la qualité souhaitée de l'extrant.	Utilisation de produits chimiques pour détruire les composés odorants ou pour limiter leur formation (par exemple, pour oxyder ou précipiter le sulfure d'hydrogène).	
c.	Optimisation du traitement aérobie. Applicable d'une manière générale	En cas de traitement aérobie de déchets liquides aqueux, peut consister à: - utiliser de l'oxygène pur, - éliminer l'écume dans les cuves, - prévoir une maintenance fréquente du système d'aération. En cas de traitement aérobie de déchets autres que des déchets liquides aqueux, voir la MTD 36	

MTD 14- Réduire les émissions atmosphériques diffuses

Tec	hnique	Description	Dispositions prises sur le site
d'o	deurs, la MTD consiste à applique	ossible, de réduire les émissions atmosphériques diffuses, « en particuli er une combinaison appropriée des techniques suivantes : ent les déchets au regard des émissions atmosphériques diffuses, la MTD	
a.	Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses Applicable d'une manière générale	Il s'agit notamment des techniques suivantes : - conception appropriée des tuyauteries (p. ex. réduction de la longueur des conduites, du nombre de brides et de vannes, utilisation de raccords et de conduites soudées), - recours préférentiel au transfert par gravité plutôt qu'à des pompes, - limitation de la hauteur de chute des matières, - limitation de la vitesse de circulation, - utilisation de pare-vents	Les sources diffuses identifiées sur le site sont liées : • au trafic de véhicules • à la manipulation des déchets (chargement déchargement) • au découpage et cisaillage de la ferraille ; • à la dépollution des VHU. Les émissions liées aux lignes de traitement des déchets (broyage, tri) sont canalisées. La vitesse de circulation limitée à 10 km/h
b.	Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité. L'applicabilité peut être limitée dans le cas des unités existantes, en raison de contraintes d'exploitation	Il s'agit notamment des techniques suivantes : - vannes à double garniture d'étanchéité ou équipements d'efficacité équivalente, - joints d'étanchéité à haute intégrité (garnitures en spirale, joints toriques) pour les applications critiques, - pompes/compresseurs/agitateurs équipés de joints d'étanchéité mécaniques au lieu de garnitures d'étanchéité, - pompes/compresseurs/agitateurs magnétiques, - « connecteurs pour flexibles », pinces perforantes, têtes de perçage, etc. appropriés, par exemple pour le dégazage des DEEE contenant des FCV ou des HCV.	Pas de mesures spécifiques
C.	Prévention de la corrosion Applicable d'une manière générale	Il s'agit notamment des techniques suivantes : - choix approprié des matériaux de construction, - revêtement intérieur ou extérieur des équipements et application d'inhibiteurs de corrosion sur les tuyaux	Pas de mesures spécifiques

Tec	hnique	Description	Dispositions prises sur le site
d.	Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses L'utilisation de bâtiments fermés ou d'équipements capotés peut être limitée par des considérations de sécurité, telles que le risque d'explosion ou d'appauvrissement en oxygène. Cette technique peut aussi être difficile à mettre en place en raison du volume des déchets	Il s'agit notamment des techniques suivantes: - stockage, traitement et manutention des déchets « et matières » susceptibles de générer des émissions diffuses dans des bâtiments fermés ou dans des équipements capotés (bandes transporteuses, par exemple), - maintien à une pression adéquate des équipements capotés ou des bâtiments fermés, - collecte et acheminement des émissions vers un système de réduction des émissions approprié (voir la section 6.1) au moyen d'un système d'extraction d'air ou de systèmes d'aspiration proches des sources d'émissions.	Le broyeur produit des poussières dont la quasi-totalité est captée par un cyclone pré-séparateur, dont l'action est complétée par un dépoussiérage à voie humide Les poussières émises par les granulateurs lors des opérations de broyage des câbles sont aspirées dans un filtre de marque «Donaldson» intégré dans la chaîne de production
e.	Humidification Applicable d'une manière générale.	Humidification des sources potentielles d'émissions diffuses de poussières (par exemple, stockage des déchets, zones de circulation et procédés de manutention à ciel ouvert) au moyen d'eau ou d'un brouillard.	Ce n'est pas une pratique existante sur le site
f.	Maintenance Applicable d'une manière générale	Il s'agit notamment des techniques suivantes :	Maintenance préventive tous les jours sur le broyeur

Technique	Description	Dispositions prises sur le site
g. Nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets Applicable d'une manière générale	Consiste notamment à nettoyer régulièrement et dans leur intégralité la zone de traitement des déchets (halls, zones de circulation, zones de stockage, etc.), les bandes transporteuses, les équipements et les conteneurs.	·
h. Programme de détection et réparation des fuites (LDAR) Applicable d'une manière générale	voir la section 6.2. Lorsque des émissions de composés organiques sont prévisibles, un programme LDAR est établi et mis en œuvre, selon une approche fondée sur les risques, tenant compte en particulier de la conception de l'unité ainsi que de la quantité et de la nature des composés organiques concernés.	Les sources d'émissions de Composés Organiques Volatiles (COV) concernent les phases premières de traitement des VHU : dépollution et broyage Les émissions issues du broyeur sont collectées et traitées avant rejet Par conséquent, les émissions diffuses de COV sont associées à la dépollution des VHU (vidange des fluides : carburant, liquide de frein). Toutefois, la note technique de l'INRS NS 308 (Les risques chimiques liés aux opérations de récupération et recyclage des métaux, note scientifique et technique, octobre 2013) montre que les concentrations de COV sont très faibles aux postes de travail concernés par la dépollution des VHU. Pas de programme de détection et réparation des fuites

MTD 15- Torchage

Technique	Description	Dispositions prises sur le site
La MTD consist	e à ne recourir au torchage que pour des raisons de sécurité ou pour les « conditions d'exploitation »	Non applicable à SIRMET
	s (opérations de démarrage et d'arrêt, p. ex.) et à appliquer les deux techniques indiquées ci-dessous : Bonne conception de l'unité	Pas de torchage sur le site
	Gestion de l'unité	

MTD 16- Emissions atmosphériques provenant des torchères

Technique	Description	Dispositions prises sur le site
Afin de réduire	e les émissions atmosphériques provenant des torchères lorsque la mise à la torche est inévitable, la	Non applicable à SIRMET
MTD consiste à	appliquer les deux techniques indiquées ci-dessous	Dan da tanahana ayu la sita
a.	Bonne conception des dispositifs de mise à la torche	Pas de torchage sur le site
b.	Surveillance et enregistrement des données dans le cadre de la gestion des torchères	

II.1.4 Bruits et vibrations

MTD 17- Plan de gestion des bruits et vibrations

Descriptif		Dispositions prises sur le site						
	Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire le bruit et les vibrations la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans							
le cadre di	u système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion du bruit et des vibi	rations comprenant l'ensemble des éléments						
suivants :								
I.	un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier ;	La surveillance actuelle du bruit est						
II.	un protocole de surveillance du bruit et des vibrations ;	annuelle (cf. tableau page suivante)						
III.	un protocole des mesures à prendre pour remédier aux problèmes de bruit et de vibrations signalés	→ Les résultats des mesures sont présentés						
	(dans le cadre de plaintes, par exemple) ;	dans le DAE <mark>(PJ n°5)</mark> .						
	un programme de réduction du bruit et des vibrations visant à déterminer la ou les sources, à mesurer/évaluer l'exposition au bruit et aux vibrations, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention ou de réduction. Elité est limitée aux cas où un problème de bruit ou de vibrations « affectant des zones sensibles » est pu a été constaté.	Résultats du dernier rapport de mesures acoustiques en date de nov. 2019 → Pas de dépassement des seuils autorisés Plainte Mr GAILLARD – Association ANIME						

TABLEAU 3: AUTO SURVEILLANCE PRESCRITE "BRUIT"

Domaine	Point de mesure	Paramètre	Valeur	limite	ilviodalite de controle	Fréquence de contrôle	Source pi	rescription
	Zone à Emergence Réglementée (ZER) 2 points de mesure = points A et C	Emergence	5	dB(A)	Organisme extérieur	annuelle	juin 2009	Arrêté préfectoral
Bruits et vibrations	Limites de propriété 4 points de mesure	Niveau sonore Point n°1 Point n°2 Point n°3 Point n°4	60 55 65 64	ar(a)	Période jour (8h-18h) sauf dimanches et jours fériés		juillet 2014	Arrêté préfectoral complémentaire

MTD 18- Réduire le bruit et les vibrations

Technique	Description	Dispositions prises sur le site
Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire le bruit et les vibrations, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques indiquées ci-dessous :		
a. Implantation appropriée des équipements et des bâtiments Dans le cas des unités existantes, le déplacement des équipements et des entrées/sorties du bâtiment peut être limité par le manque d'espace ou par des coûts excessifs.	Il est possible de réduire les niveaux de bruit en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur, en utilisant des bâtiments comme écrans antibruit et en déplaçant les entrées ou sorties du bâtiment.	une distance avec les limites de propriété Le hangar à métaux de plus de 10 m de haut construit fin 2011 au
b. Mesures opérationnelles. Applicable d'une manière générale.	Il s'agit notamment des techniques suivantes : - inspection et maintenance des équipements ; - fermeture des portes et des fenêtres des zones confinées, si possible ; - utilisation des équipements par du personnel expérimenté ;	 Les équipements et installations sont entretenus en tant que de besoin, les camions et les engins de chantier sont assujettis aux normes de bruit applicables à l'utilisation des véhicules à moteur, les camions et les engins de chantier respectent les limitations de vitesse aux abords et sur le site.

Tec	hnique	Description	Dispositions prises sur le site
		 renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit, si possible; prise de mesures pour limiter le bruit lors des opérations de maintenance, de circulation, de manutention et de traitement. 	Le site ne fonctionne pas la nuit
C.	Équipements peu bruyants. Applicable d'une manière générale	Peut concerner notamment les moteurs à transmission directe, les compresseurs, les pompes et les torchères.	Pas de mesures spécifiques
d.	Équipements de protection contre le bruit et les vibrations L'applicabilité peut être limitée par des contraintes d'espace (dans le cas des unités existantes).	 Il s'agit notamment des techniques suivantes : réducteurs de bruit ; isolation acoustique et anti-vibration des équipements ; confinement des équipements bruyants ; insonorisation des bâtiments. 	Isolation phonique de la chaîne de broyage de câbles électriques : le pré-broyeur et les trois granulateurs de cette chaîne de broyage sont capotés par des murs anti-bruit constitués de panneaux phoniques de type « Roters ».
e.	Atténuation du bruit Applicable uniquement aux unités existantes, car la conception des nouvelles unités devrait rendre cette technique inutile. Dans le cas des unités existantes, l'intercalation d'obstacles peut être limitée par des contraintes d'espace. En cas de traitement des déchets métalliques en broyeur, cette technique est applicable dans les limites des contraintes liées au risque de déflagration dans les broyeurs.	L'intercalation d'obstacles entre les émetteurs et les récepteurs (par exemple, murs antibruit, remblais et bâtiments) permet de limiter la propagation du bruit.	En 2010, deux murs anti-bruit de longueur 350 mètres et d'une hauteur de 3 à 5 mètres ont été construits en limites de propriété ouest et nord du site de façon à protéger les habitations les plus proches, à savoir respectivement à 30 mètres à l'ouest et 250 mètres au nord du site. Fin 2013 : Bardage côté France Télécom Mi-2014 : Pose de panneaux anti-bruit au niveau du portail d'accès du site

II.1.5 Rejets dans l'eau

MTD 19- Réduire les rejets dans les sols et les eaux

Tec	chnique	Description	Dispositions prises sur le site							
	fin d'optimiser la consommation d'eau, de réduire le volume d'« effluents aqueux » produit et d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets ans le sol et les eaux, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous									
a.	Applicable d'une manière générale.	La consommation d'eau peut être optimisée par les mesures suivantes : - plans d'économies d'eau (par exemple, définition d'objectifs d'utilisation rationnelle de l'eau, établissement de schémas de circulation et de bilans hydriques), - optimisation de la consommation d'eau de lavage (par exemple, recours au nettoyage à sec plutôt qu'à l'arrosage, utilisation de dispositifs de commande du déclenchement sur tous les équipements de lavage), - réduction de la consommation d'eau pour la création de vide (par exemple, recours à des pompes à anneau liquide utilisant des liquides à haut point d'ébullition)	 les sanitaires (quelques m3/semaine); le lavage des engins et bennes; l'installation de dépoussiérage du broyeur L'opération de désamiantage le réseau incendie 							
b.	Remise en circulation de l'eau Applicable d'une manière générale.	Les flux d'eau sont remis en circulation dans l'unité, après traitement si nécessaire. Le taux de remise en circulation est limité par le bilan hydrique de l'unité, la teneur en impuretés (composés odorants, par exemple) ou les caractéristiques des flux d'eau (teneur en nutriments, par exemple)	L'installation de broyage est équipée d'une installation de dépoussiérage avec en seconde phase un nettoyage dans un séparateur à voie humide du type Venturi. L'eau chargée en matière en suspension est ensuite dirigée vers un bac de décantation. L'eau épurée est réinjectée dans le circuit alors que les matières solides sont évacuées en tant que déchets.							
c.	Surface imperméable. Applicable d'une manière générale	En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux que présentent les déchets, la surface de la totalité de la zone de traitement des déchets (c'est-à-dire les zones de réception des déchets, de manutention, de stockage, de traitement et d'expédition) est rendue imperméable aux liquides concernés.	Imperméabilisation des zones d'activité : la quasi-totalité du site est bétonnée.							

Tec	hnique	Description	Dispositions prises sur le site
d.	Techniques destinées à réduire la probabilité et les conséquences de débordements et de défaillance des cuves et conteneurs. Applicable d'une manière générale	En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux que présentent les liquides contenus dans les cuves et conteneurs, il peut s'agir des techniques suivantes : - détecteurs de débordement, - trop-pleins s'évacuant dans un système de drainage confiné (le confinement secondaire ou un autre conteneur), - cuves contenant des liquides placées dans un confinement secondaire approprié ; volume normalement suffisant pour supporter le déversement du contenu de la plus grande cuve dans le confinement secondaire, - isolement des cuves, des citernes et du confinement secondaire (fermeture des vannes, par exemple).	 des fluides de dépollution des VHU: cuves aériennes sur rétention de 1 m³ des cuves de carburant des déchets dangereux (dans l'actuel local de démontage des DEEE - Projet : murs en blocs béton empilables)
e.	Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets L'applicabilité peut être limitée lorsque de grands volumes de déchets sont stockés ou traités (par exemple, traitement mécanique des déchets métalliques en broyeur).	En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux qu'ils présentent, les déchets sont stockés et traités dans des espaces couverts, de manière à éviter le contact avec l'eau de pluie et ainsi réduire le volume d'eau de ruissellement polluée	La station de dépollution des VHU est localisée sous abri. Les batteries sont stockées en géobox sous abri Les déchets dangereux seront stockés dans l'actuel local de démontage des DEEE (Projet : murs en blocs béton empilables)

Technique Description Dispositions prises sur le site f. Séparation flux Chaque flux d'eau («par exemple » eau de ruissellement de Les flux d'eau sont gérés en fonction de leur pollution : des surface, eau de procédé) est collecté et traité séparément, en d'eaux • les eaux vannes domestiques, les eaux de lavage *Applicable* d'une fonction des polluants qu'il contient ainsi que de la combinaison des camions, les eaux de désamiantage sont manière générale aux des techniques de traitement. En particulier, les flux d'« effluents collectées et rejetées au réseau de la collectivité unités nouvelles. aqueux » non polluées sont séparés des flux d'« effluents pour être traitées par la station d'épuration **Applicable** aqueux» qui nécessitent un traitement. urbaine de Gond Pontouvre manière générale aux les eaux pluviales de ruissellement sont unités existantes, dans regroupées pour un traitement interne limites des (séparateurs à hydrocarbures, rétention) avant les contraintes liées à la rejet dans le ruisseau de la Font Noire configuration du système de collecte des eaux. de La zone de traitement des déchets est reliée à l'infrastructure de Le site étant imperméabilisé, l'ensemble des eaux Infrastructure drainage appropriée drainage. L'eau de pluie tombant sur les zones de traitement et pluviales ruisselant sur les surfaces sont collectées et **Applicable** d'une de stockage est recueillie dans l'infrastructure de drainage, avec traitées (séparateurs à hydrocarbures, rétention) avant manière générale aux l'eau de lavage, les déversements occasionnels, etc., et, en rejet dans le ruisseau de la Font Noire unités nouvelles. fonction de sa teneur en polluants, est remise en circulation ou *Applicable* d'une acheminée vers une unité de traitement ultérieur. manière générale aux unités existantes, dans les limites des contraintes liées à la configuration du système de drainage des eaux.

Technique Description Dispositions prises sur le site h. Conception et La surveillance régulière visant à détecter les fuites éventuelles Pas d'éléments enterrés est fondée sur les risques et, si nécessaire, les équipements sont Les stockages de liquide sont sur rétention ; ces rétention maintenance permettant la détection réparés. Le recours à des éléments « enterrés » est réduit au sont vérifiées et maintenues opérationnelles et la réparation des minimum. Le cas échéant, et en fonction des risques de fuites contamination du sol ou des eaux que présentent les déchets, un L'utilisation d'éléments confinement secondaire des éléments «enterrés » est mis en en surface est applicable place. d'une manière générale aux unités nouvelles. Elle peut toutefois être limitée par le risque de ael. L'installation de confinements secondaires peut être limitée dans le cas des unités existantes. Capacité appropriée de Une capacité appropriée de stockage tampon est prévue pour les Le site dispose d'1 bassin de confinement étanche d'un stockage tampon « effluents aqueux »produites en dehors des conditions volume utile de 1500 m³ d'une d'exploitation normales, selon une approche fondée sur les *Applicable* manière générale aux risques (tenant compte, par exemple, de la nature des polluants, Le bassin est équipé d'un dispositif permettant d'interdire unités nouvelles. Pour des effets du traitement des « effluents aqueux » en aval, et de le rejet vers le milieu récepteur les unités existantes, l'environnement récepteur).Le rejet des « effluents aqueux » l'applicabilité peut être provenant de ce stockage tampon n'est possible qu'après que des des mesures appropriées ont été prises (par exemple, limitée par contraintes d'espace et surveillance, traitement, réutilisation). par la configuration du système de collecte des eaux.

MTD 20- Traiter les effluents aqueux

Technique (23 - Les techniques so	nt décri	tes dans la section 6.3) - Polluants habituellement visés	Dispositions prises sur le site					
Afin de réduire les rejets dans l'eau, la MTD consiste à traiter les « effluents aqueux » par une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous.								
Traitement préliminaire ou primaire (liste non exhaustive)	a. b.	Homogénéisation - Tous les polluants Neutralisation - Acides, alcalisc.	Les eaux pluviales de ruissellement sont traitées par séparateurs à					
Applicable d'une manière générale.	C.	Séparation physique, notamment au moyen de dégrilleurs, tamis, dessableurs, dégraisseurs, «déshuileurs » ou décanteurs primaires - Solides grossiers, matières en suspension, huile/graisse	hydrocarbures et rétention					
Traitement physico-chimique Applicable d'une manière générale.	d. e. f. g. h. i. j.	inhibiteurs pouvant être distillés, comme certains solvants Précipitation – Polluants précipitables dissous non biodégradables ou inhibiteurs, tels que métaux, phosphore Oxydation chimique – Polluants oxydables dissous non biodégradables ou inhibiteurs, tels que nitrites, cyanure	Pas de traitement physico chimique appliqué sur les eaux du site					

Technique (23 - Les techniques sont	t décrite	es dans la section 6.3) - Polluants habituellement visés	Dispositions prises sur le site
Traitement biologique (liste non exhaustive) Applicable d'une manière générale	l. m.	Procédé par boues activées - Composés organiques Bioréacteur à membrane biodégradables	Pas de traitement biologique appliqué sur les eaux du site
Dénitrification. La nitrification peut ne pas être applicable en cas de fortes concentrations de chlorures (audelà de 10 g/l, par exemple) et lorsque l'avantage pour l'environnement ne justifie pas une réduction préalable de cette concentration de chlorures. La nitrification n'est pas applicable en cas de faible température des « effluents aqueux » (inférieure à 12 °C, par exemple)	n.	Nitrification/dénitrification lorsque le traitement comprend un traitement biologique - Azote total, ammoniac	Pas de dénitrification appliquée sur les eaux du site
Élimination des solides, « par exemple » Applicable d'une manière générale	p. q. r.	Coagulation et floculation - solides en suspension et particules métalliques Solides en suspension et particules métalliques Sédimentation Filtration (par exemple, filtration sur sable, microfiltration, ultrafiltration) Flottation	Les eaux issues du désamiantage sont filtrées à 5 μm

Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les rejets directs dans une masse d'eau réceptrice

TABLEAU 4: REJET DANS L'EAU – NIVEAUX D'EMISSION – COMPARAISONS AP 2009 ET MTD20

				Arrêté Préfectoral Juin 2009			
Procédé de traitement des déchets	Substance/paramètre	directs dans une masse d'eau		ITD (NEA-MTD) pour les rejets directs dans une masse d'eau réceptrice (24) Les périodes d'établissement des valeurs moyennes sont définies dans la rubrique «Considérations générales»		Concentration moyenne journalière	
	PFOA (Acide perfluorooctanoïque) PFOS (Acide perfluorooctanesulphonique)					Pas de surve	illance prescrite
Tous les traitements des déchets, à	Demande chimique en oxygène (DCO)	30	180	mg/l		300	mg/l
l'exception du traitement des déchets	Carbone organique total (COT)	10	60	mg/l		Pas de surve	illance prescrite
	Matières en suspension totales (MEST)	5	60	mg/l		100	mg/l
	Indice hydrocarbure	0,5	10	mg/l		10	mg/l
	Métaux et métalloïdes			(31)	(31) Les NEA-MTD ne sont applicables que lorsque la substance concernée est recensée en tant que substance		
	Arsenic (As)	0,01	0,05	mg/l	pertinente dans l'inventaire des « effluents aqueux »		
Traitement mécanique	cadmium (Cd)	0,01	0,05	mg/l	mentionné dans la MTD 3		
en broyeur des déchets	chrome (Cr)	0,01	0,15	mg/l	(32) La valeur haute de la fourchette est de 0,3 mg/l pour le traitement mécanique en broyeur des déchets		
métalliques	cuivre (Cu)	0,05	0,5	mg/l	métalliques.	Pas de surve	illance prescrite
	nickel (Ni)	0,05	0,5	mg/l	(33) La valeur haute de la fourchette est de 2 mg/l pour le		
	plomb (Pb)	0,05	0,3	mg/l (32)	traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques.		
	zinc (Zn)	0,1	2	mg/I (33)			
	Mercure (Hg)	0,5	5	μg/l			

Le positionnement des données d'auto surveillance et de suivi du site par rapport aux niveaux d'émission des nouvelles MTD est présenté paragraphe III page 39.

II.1.6 Émissions résultant d'accidents et d'incidents

MTD 21- Eviter ou limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents

Technique	Description	Dispositions prises sur le site					
	Afin d'éviter ou de limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents, la MTD consiste à appliquer la totalité des techniques indiquées ciaprès, dans le cadre du plan de gestion des accidents (voir la MTD 1)						
	Il s'agit notamment des mesures suivantes : - protection de l'unité contre les actes de malveillance, - système de protection contre les incendies et explosions, prévoyant des équipements de prévention, de détection et d'extinction, - accessibilité et fonctionnalité des équipements de contrôle pertinents dans les situations d'urgence						
b. Gestion des émissions accidentelles/ fortuites	Des procédures sont prévues et des dispositions techniques prises pour gérer (par un éventuel confinement) les émissions accidentelles ou fortuites dues à des débordements ou au rejet d'eau anti-incendie, ou provenant des vannes de sécurité	Dispositions techniques sur site: 1 bassin de rétention étanche au point bas du site de 1500 m³ → En cas d'incendie ou de déversement accidentel, un système d'obturation du bassin permet d'avoir une capacité globale de rétention de 1500 m³ sur le site. Procédures: Consignes de situation d'urgence (annexe2) exercices périodiques réalisés (exigence ISO 14 001)					

Technique	Description	Dispositions prises sur le site
c. Système d'évaluation et d'enregistrement des incidents / accidents	 Il s'agit notamment des techniques suivantes : registre dans lequel sont consignés la totalité des accidents, incidents, modifications des procédures et résultats des inspections, procédures permettant de détecter ces incidents et accidents, d'y réagir et d'en tirer des enseignements. 	 Modalités prévues dans le SME certifié ISO 14001 → exigence du chapitre « préparation et réponse aux situations d'urgence » Déclaration d'AT, enquête suite à AT (non-systématique), registre informatique des accidents. Consignes de situation d'urgence (annexe 2)

II.1.7 Utilisation rationnelle des matières

MTD 22- Utiliser rationnellement les matières

Description	Dispositions prises sur le site
Afin d'utiliser rationnellement les matières, la MTD consiste à les remplacer par des déchets	Non applicable à SIRMET
Utilisation de déchets au lieu d'autres matières pour le traitement des déchets (par exemple, les alcalis ou acides usés sont utilisés pour l'ajustement du pH, et les cendres volantes comme liant).	La matière première de l'activité est le déchet
Applicabilité: Certaines restrictions de l'applicabilité sont liées au risque de contamination dû à la présence d'impuretés (par exemple, métaux lourds, POP, sels, agents pathogènes) dans les déchets qui sont utilisés en remplacement d'autres matières. La compatibilité des déchets remplaçant d'autres matières avec les déchets entrants (voir la MTD 2) peut aussi limiter l'applicabilité.	

II.1.8 Efficacité énergétique

MTD 23- Utiliser efficacement l'énergie

Tec	hnique	Description	Dispositions prises sur le site
Afi	n d'utiliser effic	acement l'énergie, la MTD consiste à appliquer les deux techniques indiquées	ci-dessous
a.	Plan d'efficacité énergétique	 Un plan d'efficacité énergétique consiste : à définir et calculer la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à déterminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés (par exemple, la consommation d'énergie spécifique exprimée en kWh/tonne de déchets traités) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en œuvre, du ou des flux de déchets traités, etc 	Pas d'action dans le SME concernant la performance énergétique
b.	Bilan énergétique	Un bilan énergétique fournit une ventilation de la consommation et de la production d'énergie (y compris l'exportation) par type de source (électricité, gaz, combustibles liquides « ou solides » classiques et déchets). Il comprend : i) des informations sur la consommation d'énergie, exprimée en énergie fournie ; ii) des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation ; iii) des informations sur le flux d'énergie (par exemple, diagrammes thermiques ou bilans énergétiques), montrant la manière dont l'énergie est utilisée tout au long du procédé. Le bilan énergétique est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en œuvre, du ou des flux de déchets traités, etc	_

II.1.9 Réutilisation des emballages

MTD 24- Développer la réutilisation des emballages

Description Dispositions prises sur le site

Afin de réduire la quantité de déchets à éliminer, la MTD consiste à développer au maximum la réutilisation des emballages, dans le cadre du plan de gestion des déchets (voir la MTD 1)

Les emballages (fûts, conteneurs, GRV, palettes, etc.) sont réutilisés pour l'entreposage des déchets s'ils sont en bon état et suffisamment propres, sous réserve d'un contrôle de la compatibilité des substances contenues (lors des utilisations successives). Au besoin, l'emballage fait l'objet d'un traitement approprié avant réutilisation (par exemple, reconditionnement, nettoyage).

Applicabilité : Certaines restrictions de l'applicabilité sont liées au risque de contamination des déchets par l'emballage réutilisé.

les déchets d'activités c'est-à-dire ceux liés à l'exploitation du site sont générés par :

- Les activités administratives ;
- Les dispositions d'hygiène pour le personnel;
- Les opérations courantes de maintenance et d'entretien du site (l'entretien des véhicules étant réalisé par un garage extérieur).

Les quelques déchets d'emballage (fûts, palettes) sont réutilisés sur le site.

II.2 Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanique des déchets

Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD présentées dans la section 2 s'appliquent, en plus des conclusions générales sur les MTD de la section 1, au traitement mécanique des déchets non couplé à un traitement biologique

II.2.1 Conclusions générales sur les MTD pour le traitement mécanique des déchets

MTD 25- Emissions dans l'air

Tec	hnique	Description	Dispositions prises sur le site
	n de réduire les émissions atmosphériques de p NTD14d et à recourir à une ou plusieurs des te		et de « PCB du type dioxines », la MTD consiste à appliquer
a.	Cyclone Applicable d'une manière générale.	voir la section 6.1. Les cyclones sont principalement utilisés comme séparateurs préliminaires des particules grossières de poussière	L'installation de broyage est équipée d'une installation de dépoussiérage qui fonctionne en 2 phases : • Nettoyage préliminaire par force centrifuge dans un cyclone
b.	Filtre « à manche » Peut ne pas être applicable aux conduits d'extraction d'air directement reliés au broyeur, lorsqu'il n'est pas possible d'atténuer les effets de la déflagration sur le filtre « à manche » (au moyen de clapets de surpression, par exemple)	voir la section 6.1.	 Second nettoyage dans un séparateur à voie humide du type Venturi. Des rampes d'arrosage sont positionnées sur le broyeur
C.	Épuration par voie humide Applicable d'une manière générale	voir la section 6.1.	•
d.		Les déchets à broyer sont humidifiés par injection d'eau dans le broyeur. La quantité d'eau injectée est réglée en fonction de la quantité de déchets broyée (laquelle peut être évaluée d'après la consommation énergétique du moteur du broyeur). L'effluent gazeux contenant les poussières résiduelles est dirigé vers le ou les cyclones ou vers un laveur.	

Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de poussières résultant du traitement mécanique des déchets.

TABLEAU 5 : REJET DANS L'AIR – NIVEAUX D'EMISSION – COMPARAISONS AP 2017 ET MTD25

				N	ITD 25	Arrêté Préfectoral Octobre 2017			
Procédé de traitement des déchets	Substance/paramètre	atmosphériques car			MTD (NEA-MTD) pour les émissions poussières résultant du traitement de des déchets - MTD (24)				
		Valeur basse	Valeur haute	unité		Conduit n°1 - ligne de broyage	Conduit n°2 - ligne tri à sec	Conduits n°3, 4 et 5 - ligne de flottation	unité
Traitement mécanique des déchets	Poussières	2	5	l mø/Nm3	(39) Lorsqu'un filtre « à manche » n'est pas applicable, la valeur haute de la fourchette est de 10mg/Nm.	20	10	10	mg/Nm3

Le positionnement des données d'auto surveillance et de suivi du site par rapport aux niveaux d'émission des nouvelles MTD est présenté paragraphe III page 39.

II.2.2 Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques

Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD présentées dans cette section s'appliquent au traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques, en plus de la MTD 25.

MTD 26- Performances environnementales globales

Description	Dispositions prises sur le site
Afin d'améliorer les performances environnementales globales et d'éviter les émission la MTD 14 g et toutes les techniques indiquées ci-dessous :	s dues à des accidents ou des incidents, la MTD consiste à appliquer
a. mise en œuvre d'une procédure d'inspection détaillée des déchets en balle avant le broyage ;	Pas de mesures spécifiques
b. retrait et élimination « en toute sécurité » des éléments dangereux contenus dans le flux de déchets entrants (par exemple bombonnes de gaz, VHU non dépollués, DEEE non dépollués, articles contaminés par des PCB ou du mercure, articles radioactifs);	Consigne dépollution des VHU en <mark>annexe 3</mark> Procédure de détection de rayonnement ionisant en <mark>annexe 1</mark> .
c. traitement des conteneurs, uniquement s'ils sont accompagnés d'une attestation de nettoyage.	Mesure prise sur le site avec certificat de dégazage

MTD 27- Déflagration

Tec	hnique	Description	Dispositions prises sur le site				
	n d'éviter les déflagrations et de réduire les émissions c. ci-dessous, ou les deux.	ons en cas de déflagration, la MTD consiste à appliquer la te	chnique a. et une des deux techniques b.				
a.	Plan de gestion des déflagrations Applicable d'une manière générale.	Il comprend: - un programme de réduction des déflagrations visant à déterminer la ou les sources et à mettre en œuvre des mesures pour éviter les déflagrations, par exemple, une inspection des déchets entrants, décrite dans la MTD 26a, ou l'élimination des éléments dangereux, décrite dans la MTD 26b, - un relevé des incidents de déflagration survenus dans le passé et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des connaissances relatives à la déflagration, - un protocole des mesures à prendre pour remédier aux incidents de déflagration.	annexe 3 Accueil sécurité en <mark>fournie en annexe P</mark> n°47)				
b.	Volets de surpression Applicable d'une manière générale.	Des volets de surpression sont installés pour évacuer les ondes de pression générées par les déflagrations qui pourraient causer d'importants dégâts et des émissions subséquentes.	 d'une concentration explosive dans un milieu confiné (réservoir VHU, citerne/cuve) d'une source d'ignition ou d'un impact mécanique La mise en place de volets de surpression n'est pas applicable. 				
C.	Prébroyage Applicable d'une manière générale aux unités nouvelles, en fonction de la matière entrante. Applicable en cas de transformation majeure d'une unité, lorsqu'un grand nombre de déflagrations a été constaté.	Utilisation d'un broyeur à vitesse réduite installé en amont du broyeur principal	Pré-broyeur en amont du broyeur Lindemann				

MTD 28- Efficacité énergétique

Description	Dispositions prises sur le site
Afin d'utiliser efficacement l'énergie, la MTD consiste à maintenir une alimen	tation stable du broyeur
L'alimentation du broyeur est égalisée en évitant toute interruption de	
l'entrée des déchets ou toute surcharge qui pourraient donner lieu à des	permettant ainsi une valorisation des déchets broyés par typologie de
arrêts et redémarrages non souhaités du broyeur.	matériaux et une alimentation du broyeur égalisée.

PJ n°57, 58, 59 - Dossier de réexamen IED

III. NIVEAUX DES REJETS PAR RAPPORT AUX NIVEAUX D'EMISSION ASSOCIES AUX MTD

La synthèse des données d'auto surveillance et de suivi du site est présentée dans la notice d'incidence – PJ n°5 du DAE.

Ce complément à la notice d'incidence positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux MTD.

III.1 Niveau de rejets des émissions atmosphériques canalisées

L'autosurveillance par la mesure des émissions canalisées porte sur les rejets suivants :

- Broyeur sortie de cheminée du dispositif de dépoussiérage
- Unité broyage câble sortie du dispositif de dépoussiérage

Les résultats de l'auto surveillance des émissions atmosphériques canalisées sont comparés aux valeurs :

- Limites prescrites dans les arrêtés préfectoraux de 2009 et 2013 (évaluation de la conformité) ;
- Hautes du Niveau d'Emission associés à la MTD 25 (respect MTD).

Les résultats de l'auto surveillance depuis 2010 réunis dans le tableau ci-dessous montrent depuis 2012 :

- la conformité des rejets aux valeurs limites prescrites dans l'arrêté préfectoral de 2009 et l'arrêté préfectoral complémentaire de 2013 ;
- le respect de la NEA MTD 25 pour les rejets en poussières de la valeur haute

Pas de valeur Valeur > à la valeur limite AP--> Valeur < à la valeur Haute du NEA - MTD --> respect Arrêtés **BREF MTD25** Non Conforme MTD Préfectoraux 2009 et 2013 NEA MTD en mg/Nm3 Semestriel 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 Annuel **Paramètres** Unités **Valeurs limites** Valeur basse Valeur haute 11/05/2010 24/05/2011 19/06/2012 24/05/2013 15/05/2014 22/06/2015 08/09/2016 12/07/2017 05/06/2018 30/08/2019 Broyeur métaux mg/Nm³ 3,91 0,2 Poussières 5,3 3,33 2,04 3,94 6,62 5 2.2 0,27 0,04 mg/Nm3 100 2 Poussières **Broyeur Câbles** Poussières 45,8 0,003 0

TABLEAU 6 : SUIVI DE LA QUALITE DES REJETS AIR - RESULTATS DEPUIS 2010- CONFORMITE AP ET RESPECT MTD (SOURCE : SME SIRMET)

Pour le broyeur à métaux : depuis 2012, le dispositif de traitement de l'air permet la conformité des rejets et le respect de la MTD 25 sauf pour la dernière mesure en 2019 au-dessus de la valeur haute MTD.

Le broyeur à câbles a peu fonctionné en 2018 − 2019 mais il reprend son fonctionnement régulier depuis 2020 → la mesure poussière sera réalisée au second semestre 2020

III.2 Niveau des rejets dans l'eau

L'exploitant assure un suivi de la qualité des eaux du rejet n°3. Les résultats de l'auto surveillance des rejets d'eaux pluviales au milieu naturel sont comparés aux valeurs :

- Limites prescrites dans l'arrêté préfectoral de 2009 (évaluation de la conformité) ;
- Hautes du Niveau d'Emission associés à la MTD 20 (respect MTD).

Le positionnement des résultats d'auto surveillance depuis 2010 par rapport aux valeurs limites prescrites dans l'arrêté préfectoral de 2009 montrent une conformité globale des rejets avec depuis 2013 (4 dépassements constatés sur les MEST et la DCO).

PJ n°57, 58, 59 - Dossier de réexamen IED

TABLEAU 7 : SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DU REJET N°3 – RESULTATS DEPUIS 2010 – CONFORMITE AP (SOURCE : SME SIRMET)

					Valeur > à la d	concentration	moyenne jo	urnalière AP	> Non Conf	orme				Pas de valeur												
				2	010	20)11	2012			20)13	2014		2015		2016		2017		2018		201	19		
				Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1 Semestre 2 Semestre 2 S		Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2			
Paramètres	Unités	Arrêté préfectoral 24 juin 2009	Synthèse Valeur limite de rejet	24/02/2010	17/09/2010			11/04/2012	10/10/2012	14/11/2012	09/04/2013	10/09/2013	14/05/2014	25/11/2014	21/05/2015	14/12/2015	08/02/2016	01/12/2016	19/05/2017	16/10/2017	30/05/2018	14/11/2018		22/10/2019		
EP : Point de rejet N°3 - milieu naturel ruisseau de Font Noire (Eaux pluviales)																										
Température	°C		Pas de valeur	20,1	19,6	17	12,7	12,4			10,9	8	17,3	19,3	19,7	20,1	11,2	19,7	13,8	20,5	14					
рН		6 <ph< 9<="" td=""><td>6 à 9</td><td>7,75</td><td>7,8</td><td>7,4</td><td>7,79</td><td>7,1</td><td></td><td></td><td>7,69</td><td>7,91</td><td>7,76</td><td>7,5</td><td>7,2</td><td>7,2</td><td>6,88</td><td>7,4</td><td>7,7</td><td>7,55</td><td>8,1</td><td>7,4</td><td></td><td>7,96</td></ph<>	6 à 9	7,75	7,8	7,4	7,79	7,1			7,69	7,91	7,76	7,5	7,2	7,2	6,88	7,4	7,7	7,55	8,1	7,4		7,96		
MEST	mg/l	100	100	55	47	62	12	103			52	20	26	42	40	44	162	55	136	20	30	53		44		
DCO	mg/I d'O ₂	300	300	91	132	122	41	140			392	263	227	266	275	83	310	126	204	116	116	253		228		
DBO5	mg/l	100	100	11	13	3	3	14			80	30	43	80	66	13	100	18	14	12	16	52		35		
Hydrocarbures totaux	mg/I d'O ₂	10	10	3	0,2	0,93	0,5	0,45			3,52	7,9	2,1	0,05	7,22	7,91	7,41	0,28	0,11	5,8	0,24	1,4		0,11		
Couleur	mg/I Pt		Pas de valeur		40	175	30	50																		

Le positionnement des résultats d'auto surveillance par rapport au niveau d'émission des nouvelles MTD (NEA MTD20) montre que depuis 2013, les dispositions prises permettent pour les paramètres suivis par SIRMET :

- concernant les MEST : de globalement respecter la valeur haute des NEA MTD20 avec uniquement 2 mesures avec des dépassements significatifs (correspondent au 2 points de Non-conformité à l'arrêté préfectoral) ;
- concernant la DCO : de globalement être au-dessus de valeur haute des NEA MTD20 avec uniquement 4 valeurs sur 13 inférieures à 180 mg/L.

TABLEAU 8 : SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DU REJET N°3 — RESULTATS DEPUIS 2010 - POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AUX NIVEAUX D'EMISSION DES NOUVELLES MTD

		BREF I	MTD20			Valeur < à la valeur Haute du NEA - MTD> respect MTD									Pas de valeur										
		NEA	MTD																						
Paramètres	Unités	Valeur basse	Valeur haute	févr10	sept10	janv00	janv00	avr12	oct12	nov12	avr13	sept13	mai-14	nov14	mai-15	déc15	févr16	déc16	mai-17	oct17	mai-18	nov18	janv00	oct19	
DCO	mg/L d'O ₂	30	180	91	132	122	41	140			392	263	227	266	275	83	310	126	204	116	116	253		228	
MEST	mg/L	5	60	55	47	62	12	103			52	20	26	42	40	44	162	55	136	20	30	53		44	

IV. AVIS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant peut donner un avis sur la nécessité d'actualiser les prescriptions en application du III de l'article R 515-70.

Cet article mentionne que « les prescriptions dont est assortie l'autorisation sont réexaminées et si nécessaire actualisées au minimum dans les cas suivants :

- a. La pollution causée est telle qu'il convient de réviser les valeurs limites d'émissions fixées dans l'arrêté d'autorisation ou d'inclure de nouvelles valeurs limites d'émission ;
- b. La sécurité de l'exploitation requiert le recours à d'autres techniques
- c. Lorsqu'il est nécessaire de respecter une norme de qualité environnementale, nouvelle ou révisée. »

Au regard des éléments fournis dans le présent dossier de réexamen, le site d'exploitation ne se trouve dans aucun de ces 3 cas.